

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 DECEMBRE 2020 à 18 H 30**

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de : GARNERO Patricia, Maire  
A été convoqué le : 11 décembre 2020

**PRESENTS** : Garnero P, Jullien JM, Becquart G, Gaspart O, Licini B, Combin MF, Pons S, GUILLAUME M, MARCELLIN S, BOUGRINE C, GOUYER J

**ABSENTS**: ORMIERES R., BECQUART Françoise, ANDRE Loïc, STOPPANI Emmanuelle avec procuration

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marie-Françoise COMBIN

Conformément aux instructions ministérielles, en raison des consignes de sécurité sanitaire dans le cadre de la pandémie COVID 19, la séance se tient sans public, dans la salle des fêtes située au quartier du Gros Cavat.

<b>AVENANT CONVENTION DE GESTION EAU ASSAINISSEMENT</b>
---

La commune et la Communauté d'Agglomération ont approuvé une convention de gestion sur le fondement des dispositions conjointes du I de l'article L.5216-5 et des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code général des collectivités territoriales, en vue de charger la commune de la gestion des services « Eau potable » et « Assainissement collectif des eaux usées » sur son territoire, du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Etant donné les impacts de la crise sanitaire sur le calendrier électoral de l'année 2020 et plus globalement sur le fonctionnement de la communauté et des communes au cours de cette année, ainsi que la volonté d'inscrire une évolution de l'organisation de ces services dans une réflexion globale de choix des modes de gestion à l'échelle communautaire, il est proposé de prolonger la durée de la convention de gestion et d'adapter quelques aspects ponctuels du dispositif.

Les modifications de la convention portent sur :

La prolongation de la convention de gestion jusqu'au 31 décembre 2021,

L'actualisation de la description des projets identifiés dans les conventions initiales et poursuivis par la commune,

La modification de la périodicité de transmission de l'état des dépenses acquittées pour réaliser les opérations de déclaration de TVA,

La modification des dispositions relatives aux décomptes des opérations.

Il est rappelé que les missions et tâches confiées à la commune sont exécutées, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la Communauté d'Agglomération selon les modalités définies dans la convention de gestion.

La Communauté d'Agglomération reste l'autorité organisatrice des services. A ce titre, elle décide notamment des tarifs, des investissements patrimoniaux et assure le recouvrement des redevances des services. Toutefois, les décisions de la Communauté d'Agglomération sont prises en concertation avec

les communes, en particulier au travers de la consultation du Conseil d'Exploitation de la Régie communautaire d'eau potable et de la Régie communautaire d'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE CE QUI SUIT :

- autorise Madame le Maire à signer la convention de gestion des services d'eau et d'assainissement communautaires, conformément au projet annexé à la présente délibération.

VOTE : Nb de voix Pour : 15 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

#### ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Budget COMMUNE :**

Chapitre 20 :	76 658 € soit 25 % 19 164 €
Chapitre 21 :	244 142 € soit 25 % 61 035 €
Chapitre 23 :	176 822 € soit 25 % 44 205 €

VOTE : Nb de voix Pour : 15 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

#### AUTORISATION SIGNATURE DU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES DE GESTION DU RESEAU EAUX PLUVIALES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Vu la Loi NOTRE du 7 août 2015 puis la Loi FERRAND-FESNEAU du 3 août 2018 impliquant le transfert de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;  
Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, les biens meublés et immeubles figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation d'un bien, c'est-à-dire dans le cas où celui-ci ne sera plus utile à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Madame le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Au besoin, un second procès-verbal pourrait être adopté ultérieurement pour compléter la mise à disposition des biens, après que des investigations ait été conduites sur certains biens non visés à ce stade par la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE CE QUI SUIT :

- autorise Madame à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens visant la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

VOTE : Nb de voix Pour : 15 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

#### DEVIS TRAVAUX INSTALLATION LAVABOS ECOLE

**Mme Le Maire retire la question de l'ordre du jour.**

Suite à une demande de la directrice de l'école, nous avons demandé des devis concernant l'installation de deux lavabos sous le préau. En effet, des lavabos sont installés dans le bloc sanitaire mais dans un souci de fonctionnalité il conviendrait d'aménager deux lavabos sous le préau.

Madame le Maire dépose sur le bureau la proposition qu'elle a reçue. Il s'agit d'un devis de la société LLC CHARPENTE dont le montant des travaux s'élève à : 1 718.20 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE CE QUI SUIT :

- autorise Madame le Maire à signer le devis.
- Les travaux devront être réalisés durant les vacances de Noël

VOTE : Nb de voix Pour : Nb de voix contre : Nb d'Abstention :

## SUBVENTION ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE

L'association Prévention Routière œuvre quotidiennement auprès des usages de la route grâce à des actions de sensibilisations afin de réduire le nombre et la gravité des accidents.

L'association est le principal acteur d'éducation routière des enfants.

Un soutien financier permet de pérenniser des animations, des actions menées tout au long de l'année.

Madame de Maire expose aux conseillers qu'il y a la possibilité de faire des interventions en milieu scolaire concernant la prévention routière, ceci en accord avec la directrice de l'école.

Madame le Maire propose de verser la somme de 50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE CE QUI SUIT :

- Donne son accord pour verser 50 € à l'organisme de Prévention Routière.

VOTE : Nb de voix Pour : 15 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

## ADOPTION DU REGLEMENT DES ENCOMBRANTS

Suite à de nombreux abus concernant la collecte des encombrants, Madame le Maire a mis en place un règlement.

Après avoir donné lecture du règlement

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE CE QUI SUIT :

- Adopte le règlement présenté ce jour

VOTE : Nb de voix Pour : 15 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

DECISIONS MODIFICATIVES

REGULARISATION CHAPITRE 67

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Nature	Montant
67	673	TITRES ANNULES	50,00

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	65888	Autres	-50,00

VOTE : Nb de voix Pour : 15 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

La séance est levée à 19h15.

SIGNATURES

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Patricia GARNERO  
Madame le Maire

*[Handwritten signatures in blue ink, including names like Garnero, and a circular official stamp of the Municipality of St-Etienne-de-Soubise.]*